



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE PARIS

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°75-2018-191

PUBLIÉ LE 5 JUIN 2018

Sommaire

Direction régionale des finances publiques d'Ile de France et du département de Paris

75-2018-06-05-002 - Arrêté portant délégation de signature - SDE PARIS SAINT

LAZARE (2 pages)

Page 3

75-2018-06-05-003 - Arrêté portant délégation de signature - SDE PARIS ST

HYACINTHE (2 pages)

Page 6

Direction régionale des finances publiques d'Ile de France
et du département de Paris

75-2018-06-05-002

Arrêté portant délégation de signature - SDE PARIS
SAINT LAZARE



DRFIP D'ILE DE FRANCE ET DE PARIS
Service Départemental de l'Enregistrement
de Paris SAINT LAZARE
5, rue de Londres
75315 Paris cedex 09

Le comptable, responsable du Service Départemental de l'Enregistrement de Paris SAINT-LAZARE (SDE de Paris SAINT-LAZARE),

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L.257 A, L.247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Christine LOMBARD, Inspectrice divisionnaire des finances publiques, adjointe au responsable du SDE de Paris SAINT-LAZARE et à Michel QUEIPO, Inspecteur des finances publiques, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 76 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 76 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

4°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

5°) les décisions portant octroi ou déchéance de crédit de paiement fractionné et/ ou différé

6°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné, l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné, les actes relatifs à l'enregistrement et, plus généralement, tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal d'assiette, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

A

**MINISTÈRE DE L'ACTION
ET DES COMPTES PUBLICS**

3°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné, les actes relatifs à l'enregistrement aux agents désignés ci-après :

Prénom et Nom des agents	Grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses
Lucette JOSSE	Contrôleurs	5 000€	5 000€
Odette LEO ROSSI			
Frédéric GUEURET			
Valérie TREUSSARD			
Sonia TISSOT			
Andrée DUARTE			
Jean-Marc CAILLETON			
Sylvain BOURDON			
Virgile GROSJEAN			
Sandrine LEONOF	Agents	2 000€	1 000€
Fériel ZIREG			
Catherine HAMON			
Mathieu LEMOINE			
Jean-Marc COUSIN			
Myriam ROUTAIL			
Marie-Christiana LECOMBAT MINANDE			
Karine TAN LUONG ANN			
Pascal MAZELIN			
Saida AGHARBI			
Sandra DANG			
Jonathan DIAS VIEIRA DA COSTA			
Sylvain LANGLOIS			
Sébastien JOIN			

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de Paris.

A Paris, le - 5 JUIN 2018

Le comptable, responsable du Service Départemental
de l'Enregistrement de Paris SAINT-LAZARE



Monsieur Pascal BOUTHIER

Direction régionale des finances publiques d'Ile de France
et du département de Paris

75-2018-06-05-003

Arrêté portant délégation de signature - SDE PARIS ST
HYACINTHE



DRFIP D'ILE DE FRANCE ET DE PARIS
Service Départemental de l'Enregistrement
de Paris SAINT HYACINTHE
6, rue Saint Hyacinthe
75042 Paris cedex 01

Le comptable, responsable du **Service Départemental de l'Enregistrement de Paris SAINT HYACINTHE (SDE de Paris SAINT HYACINTHE)**,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L.257 A, L.247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Jean Marc JASOR, Inspecteur divisionnaire des finances publiques, adjoint au responsable du SDE et en son absence, à Benjamin LIEVENS, Inspecteur des finances publiques, à l'effet de signer :

1°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné, les actes relatifs à l'enregistrement et, plus généralement, tous actes d'administration et de gestion du service.

2°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 76 000 € ;

3°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 76 000 € ;

4°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

5°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

6°) les décisions portant octroi ou déchéance de crédit de paiement fractionné et/ ou différé

7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné, l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

A

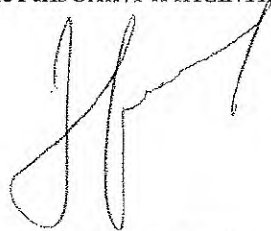
**MINISTÈRE DE L'ACTION
ET DES COMPTES PUBLICS**

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de Paris.

A Paris, le **5 JUIN 2018**

Le comptable, responsable du Service Départemental
de l'Enregistrement de Paris SAINT HYACINTHE



Monsieur Jean - Christophe DUFRESNE